



APPEL À CANDIDATURE 2023
Mise en place d'actions collectives de prévention
pour les plus de 60 ans et leurs proches aidants

CONFERENCE DES FINANCEURS DE LA PREVENTION DE LA PERTE
D'AUTONOMIE

INFORMATIONS PRATIQUES

Date limite de réception des dossiers de candidature :

Le lundi 5 décembre 2022 à 16h00

Le dossier dûment complété est à envoyer par voie électronique ou postale, sous la référence :
Candidature AAC 2023/Actions Collectives - CFPPA, soit :

- Par mail, le dossier de candidature complété en format pdf **ET** en format texte et les pièces à joindre à l'adresse suivante :

cfppa@lozere.fr

- Par courrier: le dossier de candidature complété et les pièces à joindre à l'adresse suivante :

Hôtel du Département
Maison Départementale de l'Autonomie
Conférence des financeurs de la Prévention
de la Perte d'Autonomie / AAC 2023 Actions Collectives
4, rue de la Rovère – B.P 24
48001 MENDE Cedex

Cet Appel à candidatures (AAC) s'inscrit, d'une part, dans la limite des crédits disponibles annuels au titre de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie et d'autre part, de l'éligibilité de l'action aux concours financiers définis Art. L233-1 du CASF

Ce dossier peut être téléchargé à partir du site internet du Conseil départemental : lozere.fr

Attention : les dossiers incomplets ou manquant de détails et hors délais ne seront pas examinés et vous seront retournés au motif de l'irrecevabilité.

La prévention de la perte d'autonomie et le maintien à domicile des personnes âgées constituent une priorité de la loi relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement (ASV). Aussi, les actions menées par le Département de la Lozère dans le cadre de son Schéma Départemental Unique des Solidarités (2018-2022) s'inscrivent dans une démarche de prévention.

La loi ASV prévoit la mise en place, dans chaque département, d'une « Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées » (CFPPA). Le dispositif favorise la participation la plus large possible des différents partenaires et acteurs du territoire, publics et privés, concourant au développement de missions ou d'actions en faveur de la prévention. La CFPPA rassemble, au niveau local, les financeurs de la perte d'autonomie :

- Le Conseil départemental de la Lozère en sa qualité de chef de file de l'action sociale, et assurant la présidence de la CFPPA,
- L'Agence régionale de santé (ARS) au titre de ses compétences et assurant la vice-présidence de la CFPPA,
- L'État au titre de ses compétences, à travers l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) ,
- La Caisse primaire d'assurance maladie (CPAM / CCSS),
- Au titre de leur offre commune inter-régime pour la prévention et la préservation de l'autonomie :
 - La CARSAT
 - La Mutualité Sociale Agricole (MSA)
- La Mutualité Française Occitanie,
- L'AGIRC-ARRCO en tant que représentant des institutions retraite complémentaires,
- Les collectivités territoriales.

En tant qu'instance de coordination institutionnelle, la CFPPA a pour mission de définir un programme coordonné de financement des actions individuelles et collectives de prévention de la perte d'autonomie, en complément des prestations légales ou réglementaires. Elle fédère les acteurs du secteur sur des actions et des stratégies partagées au service de la construction de réponses plus lisibles et cohérentes pour les personnes âgées.

À cet effet, un diagnostic des besoins des personnes de plus de 60 ans et résidents sur le territoire départemental a été établi. Il a donné lieu au programme coordonné de financement dont la thématique 4 de l'axe 4 « Expérimenter et développer des solutions innovantes en matière de soutien aux proches aidants » et l'ensemble de l'axe 5 « Développement d'autres actions collectives de prévention » fondent le lancement de cet Appel à candidature du Département de la Lozère. En parallèle, un appel à candidature est mis en place pour les actions relatives à l'axe 1 du programme coordonné de financement « Améliorer l'accès aux équipements et aides techniques ».

L'objet de cet Appel à candidature est de faire émerger et de soutenir des projets de prévention de la perte d'autonomie permettant de diversifier les modalités de réponses aux besoins repérés.

STRUCTURES SUBVENTIONNABLES

1. Porteurs de projets éligibles :

Toute personne morale peut déposer un projet d'action collective de prévention à destination des personnes âgées de plus de 60 ans vivant à domicile ou en faveur de leurs proches aidants , quel que soit son statut juridique (services d'aide à domicile, associations, structures médico-sociales, collectivités territoriales, sociétés privées, syndicats mixtes, Etablissements Publics de Coopération Intercommunale...)

Les résidences autonomie ne sont pas éligibles dans le cadre de cet Appel à candidature (AAC).

2. Conditions d'éligibilité :

- Avoir une existence juridique d'au moins un an,
- Être en capacité de soutenir économiquement et financièrement le projet proposé,
- Avoir retourné le dossier dûment complété ainsi que les pièces à joindre avant la date limite de dépôt des dossiers (5 décembre 2022),
- Faire apparaître une part de co-financement, d'auto-financement ou la valorisation de ressources internes ; veiller à faire apparaître ces éléments dans votre fiche « budget »,
- Justifier de l'ancrage territorial de l'action,
- Répondre aux objectifs ci-après.

OBJECTIFS

Cet Appel à candidature concerne :

les actions collectives de prévention de la perte d'autonomie des personnes de 60 ans et plus vivant à domicile et leurs proches aidants; qui visent à les informer, les sensibiliser ou à modifier des comportements individuels en vue d'éviter, de limiter ou de retarder la perte d'autonomie.

Le projet présenté devra répondre à la thématique 4 de l'axe 4 « Soutien des actions d'accompagnement des proches aidants » ou à une des thématiques de l'axe 5 « Développer d'autres actions collectives de prévention » du Programme coordonné de financement, fondement de l'Appel à candidature du Département de la Lozère (voir annexe 1).

Les thématiques concernées par cet AAC sont :

Au sein de l'axe 4 : **Expérimenter et développer des solutions innovantes en matière de soutien aux proches aidants**

L'ensemble des thèmes de l'axe 5 :

Thème 1 : Actions en matière de santé

1. 1 Développer la pratique d'activités physiques

1. 2 Promouvoir une alimentation favorable à la santé des personnes âgées

1. 3 Autres actions liées à la santé

Thème 2 : Développer des actions en faveur du lien social et du bien vieillir

2. 1 Lutter contre l'isolement des seniors

2. 2 Favoriser l'estime de soi et les actions intergénérationnelles

NIVEAU GEOGRAPHIQUE D'INTERVENTION

Seront financés les projets portés sur l'ensemble du territoire de la Lozère.

POPULATION CIBLE

Les actions collectives de prévention doivent cibler les personnes de plus de 60 ans vivant à domicile ou leurs proches aidants. Le projet doit concerner à la fois des personnes autonomes et des personnes en perte d'autonomie.

Les actions collectives de prévention devront, pour au moins 40 % des dépenses, être consacrées à des personnes non éligibles à l'APA (Allocation Personnalisée à l'Autonomie). Cette contrainte ne s'applique pas aux actions à destination des proches aidants.

Ne seront pas financées au titre des actions collectives de prévention de la Conférence des financeurs :

- les actions destinées aux professionnels,
- les actions dédiées aux personnes de plus de 60 ans résidant en EHPAD ou résidences autonomie.

Les actions dédiées à ces publics font, en effet, l'objet de conventionnements spécifiques (Forfait autonomie pour les établissements et AAC à destination des résidents EHPAD).

EVALUATION ATTENDUE

Les porteurs de projet doivent anticiper les modalités d'évaluation des actions qu'ils développeront. L'évaluation portera sur le taux de participation, le profil des participants et apportera des éléments relatifs à l'impact sur les bénéficiaires de l'action (quantitatif et qualitatif comprenant un questionnaire de satisfaction des bénéficiaires).

À ce titre, le tableau élaboré par la CNSA qui sera à compléter est joint en annexe 2 au présent règlement d'appel à projet. Ce tableau sera remis en version numérique aux candidats retenus à l'appui de la convention.

ENGAGEMENT DES PORTEURS DE PROJETS

Le porteur de projet s'engage à fournir les données nécessaires au suivi et au contrôle de la participation financière en adressant au Conseil départemental, conformément au cadre de pilotage du programme coordonné d'actions fixé par la CNSA :

- Au 30 juin 2023 le point d'étape, bilan qualitatif et quantitatif,
- Au 30 novembre 2023 le bilan financier des actions engagées et bilan global (qualitatif et quantitatif).

Les bilans devront être établis selon la trame de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie.

1. Forme du projet

Les projets doivent répondre à un besoin du public cible du territoire sur lequel il s'implante. Les projets présentés doivent également s'inscrire en complémentarité et synergie de l'écosystème existant sur le territoire : ils doivent tenir compte des acteurs, opérateurs et actions déjà développées, offrir des propositions complémentaires, ne pas générer de confusion en doublonnant ou se superposant à l'existant. Seront privilégiés les projets portés sur des territoires ne disposant que de peu ou pas d'offre.

Une attention particulière devra être apportée lors de la réalisation des actions à :

- la mobilité,
- l'accessibilité,
- la communication.

Ne seront pas acceptés au titre de cet AAC :

- Les actions à visée commerciale ;
- Les actions individuelles de prévention,
- Les actions relevant du champ d'une autre section du budget de la CNSA (fonctionnement des établissements ou services sociaux ou médico-sociaux pour personnes âgées ou handicapées ; aides directes aux personnes ; renforcement de la professionnalisation...).
- Les actions ou projets achevés lors de la présentation du dossier ne peuvent pas faire l'objet d'un financement rétroactif.

2. Examen et sélection des dossiers

Dès réception du dossier un accusé de réception de dépôt de candidature vous sera envoyé par mail. Les dossiers reçus feront l'objet d'une présélection matérielle : les candidats devront présenter des dossiers complets au sein desquels l'ensemble des items devront être renseignés, faute de quoi ils ne pourront faire l'objet d'une instruction de fond.

Les dossiers présélectionnés seront présentés lors des réunions de la CFPPA dont les membres étudieront la demande (analyse de la pertinence des projets et de la cohérence du budget). Ils détermineront le cas échéant le montant de la participation financière attribuée aux projets retenus.

Le nombre de projets retenus tiendra compte de l'enveloppe financière globale affectée à l'Appel à Candidature. La décision vous sera communiquée au porteur par voie postale dans les meilleurs délais.

Une attention particulière sera portée par la CFPPA aux projets en faveur des proches aidants dont la prise en charge de l'aidé sur ce même temps est prévue.

L'attribution de la participation financière sera formalisée par une convention entre le représentant de la Conférence des financeurs, Madame la Présidente du Conseil départemental de la Lozère, ou par délégation ses représentants, et l'organisme porteur de projet.

La dite convention précise les actions/projets, leur durée, leur montant, les modalités de versement de la participation financière de la CFPPA et les modalités d'évaluation des actions/projets. Elle peut également comporter des précisions sur les attendus de la CFPPA en terme de résultat.

Chaque action devra être réalisée **avant le 30 novembre 2023**.

DEPENSES SUBVENTIONNABLES

Il s'agit des dépenses imputables à la réalisation du projet sur l'exercice en cours : frais de personnel au prorata du temps de travail consacré au projet, rémunérations d'intervenants extérieurs, frais de déplacements, locations de salles, fournitures, supports de communication...

Ces dépenses devront être justifiées et détaillées clairement (simulation de coût en fonction de l'ETP et/ou des frais de déplacements envisagés, devis...)

Sous réserve de la disponibilité des crédits versés par la CNSA au Conseil départemental, la participation financière de la CFPPA est versée dans les conditions suivantes :

- un acompte de 70 % du montant total du financement de l'action est versé au plus tard un mois après la date de signature de la convention,
- le solde du montant de la subvention est attribué après la réception et validation du bilan qualitatif et quantitatif de l'action et du compte-rendu financier de mise en œuvre.

DEMARRAGE DES PROJETS

- L'information relative aux projets retenus sera communiquée au plus tôt par la CFPPA aux porteurs de projets.
- Les actions et études conduites dans le cadre de cet appel à candidature devront débuter dans les 3 mois suivant la notification de financement.

RAPPELS

Les candidats s'engagent à ne communiquer que des informations exactes, réelles et sincères.

Critères de recevabilité du projet :

- reçu avant la date butoire de réception des candidatures, mentionné au présent AAC,
- dossier de candidature dûment renseigné,
- budget prévisionnel détaillé et justifié.

La recevabilité du dossier de candidature ne vaut pas un engagement du Conseil départemental de la Lozère pour l'octroi de financement au titre de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie (CFPPA). Toute décision de participation financière de la collectivité est prise après avis de la CFPPA de la Lozère.

La CFPPA soutient des dépenses de projets ponctuelles, limitées dans le temps et qui ne doivent pas se confondre avec une subvention de fonctionnement.

PIECES A JOINDRE A VOTRE DOSSIER

- ✓ Extrait K-bis, le cas échéant, photocopie du récépissé de déclaration de l'association à la Préfecture le cas échéant,
- ✓ Copie des derniers statuts déposés ou approuvés datés et signés,
- ✓ Bilan et comptes d'exploitation de l'année précédente, compte de résultat du dernier exercice clôturé daté, tamponné et signé,
- ✓ Délégation de signature le cas échéant,
- ✓ Relevé d'identité bancaire ou postal,
- ✓ Dossier de candidature CFPPA dûment complété.

Tout dossier incomplet ou reçu hors délai sera reconnu irrecevable.

En cas de demande de financements au titre de plusieurs actions, les partenaires sont invités à retourner un dossier pour chacune des actions sollicitées, faute de quoi le dossier sera jugé irrecevable.

Rappel : Vous devez présenter un dossier par action et par bassin de vie.

Extrait du Programme coordonné de financement de la conférence des financeurs

Axe 4 : Soutien des actions d'accompagnement des proches aidants

Thème 4 :

- Expérimenter et développer des solutions innovantes : répit à domicile (balluchonnage), garde de nuit, plate-forme de mise en relation avec les aidants, déploiement des outils de communications.

Axe 5 : Développement d'autres actions collectives de prévention

Thème 1 : Actions en matière de santé

Développer la pratique d'activités physiques :

- Impulser, développer et valoriser les offres d'activités physiques accessibles et adaptées à tous pour proposer aux seniors une pratique suffisante, régulière et encadrée. Développer les actions liées à la lutte contre la sédentarité dans leur environnement de proximité.
- Prévenir les chutes : encourager les actions visant le maintien de la mobilité, de l'équilibre, des bon geste en cas de chute.
- Favoriser la coordination entre les différents partenaires du champ de l'activité physique et de la santé.
- Sensibiliser les collectivités à la nécessité d'un environnement favorable et accessible à la pratique de l'activité physique : problématique de l'éloignement des lieux de pratiques, difficultés liées aux transports, etc.

Promouvoir une alimentation favorable à la santé des personnes âgées :

- Garantir l'accès à une alimentation favorable à la santé des seniors : mobilité des personnes âgées, accessibilités aux commerces, etc.
- Prévenir la malnutrition ou la dénutrition, en développant et en mutualisant les actions collectives de prévention en faveur d'une alimentation équilibrée et favorable à la santé.
- Promouvoir la visibilité et l'accès aux actions de prévention nutritionnelle.

Autres actions liées à la santé :

- Communiquer auprès des seniors sur les risques liés aux phénomènes d'automédication.
- Développer des actions de prévention sur le sommeil.
- Développer des actions sur le thème de la mémoire.

Thème 2 : Développer des actions en faveur du lien social et du bien vieillir

Lutter contre l'isolement des seniors :

- Lutter contre la problématique de l'isolement des personnes âgées, par le repérage et la prise en compte des facteurs de risque de rupture du lien social : veille des acteurs, cartographie de l'isolement. Développer des outils permettant la détection des situations à risque le plus précocement possible.
- Sensibiliser aux thématiques de la sécurité routière : stage de remise à niveau, documents d'informations, journées de sensibilisation, etc.
- Accompagner vers l'usage du numérique : stage découverte, apprendre à communiquer via les outils numériques, démarches administratives en ligne, etc.

Favoriser l'estime de soi et les actions intergénérationnelles :

- Mettre en place des actions intergénérationnelles, mobilisant les jeunes pour un appui aux actions initiées, et la promotion du dialogue entre les générations. Développer les dispositifs de cohabitation intergénérationnelle.
- Soutenir l'action des cercles de socialisation accessibles aux seniors (clubs, associations, etc.)
- Promouvoir l'estime de soi : ateliers socio-esthétiques, activités de partage de connaissance, etc.

ANNEXE 2

Outil d'analyse des financements - Conférence départementale des financeurs

		A remplir par le porteur de projet												
Type d'actions financées		Nombre de bénéficiaires							Nombre d'aide ou d'actions financées	Montant financier global	Montant moyen financé par personne (calcul de cohérence)	Localisation des actions (communes)		
Nomenclature des actions		Hommes	Femmes	GIR 1 à 4	GIR 5 à 6 ou non GIR	De 60 à 69 ans	De 70 à 79 ans	De 80 ans et plus					Total	
Accès aux équipements et Aides techniques individuelles	Total Aides techniques dont :													
	Aides techniques inscrites au sein de la LPPR													
	Autres aides techniques													
	Total NTIC dont :													
	Téléassistance													
	Pack domotique													
Autres nouvelles technologies														
Actions de prévention	Santé publique/bien-être :													
	Musculation													
	Méditation													
	Santé mentale													
	Ateliers d'hygiène ou ateliers de prévention des chutes													
	Bénévolat et médiation													
	Ateliers de cuisine (pour séniers de male)													
	Séances musicales													
	Ateliers de danse													
	Formation													
Préparation à la retraite														
Associations collectives														
TOTAL														
Soutien aux actions d'accompagnement des proches aidants	Information													
	Formation													
	Soutien social et / ou moral													
	Prévention santé													
TOTAL														